

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 donnant délégation au Président qui autorise Monsieur le Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention (hors commande publique) conclue à titre gratuit ou dont les engagements financiers qu'elles comportent pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget. »

Vu la convention cadre entre Golfe du Morbihan-Vannes-agglomération et la Région Bretagne qui a renouvelé pour la période 2024-2027 son accompagnement au financement des projets collaboratifs issus des Pôles de Compétitivité via une convention cadre approuvée en conseil communautaire du 08 février 2024.

Considérant que DYNALOO est un projet porté par Contitech AVS France en partenariat avec le centre de recherche Compositic et Elixance. Le principal objectif est la mise au point d'un procédé innovant de fabrication de pièces antivibratoires pour l'automobile combinant légèreté, performances mécaniques, empreinte environnementale maîtrisée et recyclabilité.

Considérant que la société Elixance, basée à Elven, est impliquée dans le projet collaboratif DYNALOO afin de développer un procédé innovant de fabrication de pièces démontables et recyclables, avec des matériaux compatibles entre eux qui ouvrira la voie à de nouveaux développements industriels dans le domaine des pièces techniques durables.

DECIDE

VANNES,
Le 04 SEP. 2026

OBJET : Projet collaboratif DYNALOO : participation de l'entreprise ELIXANCE

En application de la convention signée avec la Région Bretagne, la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au profit d'ELIXANCE serait de 41 783 € en cofinancement avec la Région Bretagne (121 533 €).

Dans ce cadre, il est proposé :

Article 1 : d'attribuer à la société ELIXANCE, au titre du projet DYNALOO, une subvention d'investissement d'un montant de 41 783 € HT ;

Article 2 : de verser cette somme à la Région Bretagne, selon les modalités figurant dans la convention cadre 2024-2027 ;

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO

Président

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24

Fax : 02 97 68 14 25

Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

